

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_131**

Mis en ligne le 27.06.23...  
Transmis le 27.06.23.....

**FÊTES DE LOURDES 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC COHÉZION - SAMEDI 1ER JUILLET**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'entreprise Cohézion sise, 9b avenue François Abadie 65100 LOURDES, d'organiser des animations ludiques pour enfants dans le cadre des fêtes de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise Cohézion sise, 9b avenue François Abadie 65100 LOURDES, pour une animation le samedi 1er juillet 2023 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de l'entreprise Cohézion, la somme de 2280 € net (deux mille deux cent quatre vingt euros), assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

